



PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES INONDATION
« BOURBRE MOYENNE »

MODIFICATION
en conséquence d'aménagements sur la propriété Rexam
(commune de La Verpillière)

FEVRIER 2012

Pièce C2 :

**Zonage réglementaire du risque après
modification**

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour
Grenoble, le - 2 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Frédéric PERISSAT

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION BOURBRE MOYENNE (MODIFICATION REXAM)

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE

Légende :

Niveau de contraintes *

R Zones d'interdictions

B Zones de contraintes faibles

Nature du risque **

I, i: Inondation de plaine

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :

* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.

** le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractère en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

--- périmètre de la modification

□ Limite communale

En dehors du périmètre de la modification, si il existe des différences avec le PPRI initial, le PPRI initial prime.

Othophotos © IGN 2009

